



Téleservice : Interrogation du fichier des testaments

Notaires de France

Lors du règlement d'une succession, vous pouvez interroger le FCDDV (), couramment appelé *fichier des testaments*, et ainsi savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

Le fonctionnement est le suivant :

1. Vous saisissez en ligne les informations demandées
2. Vous envoyez par courrier à l'adresse indiquée l'acte de décès de la personne concernée par la recherche, le règlement s'il n'a pas été effectué en ligne et le coupon de demande portant son numéro d'identification
3. Vous recevez un courrier électronique confirmant la réception de votre demande par le service du FCDDV

À réception des documents, le service du FCDDV valide votre demande et vous transmet le résultat de la recherche.



À noter : vous pouvez aussi demander directement à votre notaire d'effectuer l'interrogation du FCDDV pour votre compte.

Accéder au
service en ligne

(<http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm>)

Vérfié le 12 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009>)
- Comment prouver sa qualité d'héritier (attestation, acte de notoriété) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)